



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.82
31 décembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 82e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 10 décembre 1992, à 10 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)
puis : M. MAYORGA CORTES (Nicaragua)
(Vice-Président)

Questions relatives aux droits de l'homme [97]

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Cérémonies d'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones :
projet de résolution

Organisation des travaux

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

CEREMONIES D'OUVERTURE DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES :
PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.33)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ce matin, l'Assemblée générale, conformément à la décision prise à sa 3e séance plénière, tient une séance plénière consacrée aux cérémonies d'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones au titre du point 97 de l'ordre du jour.

A cet égard, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution qui a été publié sous la cote A/47/L.33.

Cette journée représente une occasion unique dans l'histoire des Nations Unies. Nous inaugurons, en cette Journée des droits de l'homme, l'Année internationale des populations autochtones qui sera célébrée tout au long de 1993.

L'Année internationale permet à la communauté internationale de concentrer son attention sur certains des besoins des peuples autochtones et d'y répondre. Au cours du débat général de ce matin, plusieurs gouvernements feront part de leurs initiatives et de leurs projets ayant trait à cette question.

La partie officielle de la séance d'inauguration se terminera vers 12 h 15, lorsque le Coordonnateur de l'Année internationale, M. Antoine Blanca, puis la Présidente du Groupe de travail sur les populations autochtones, Mme Erica-Irene Daes, ouvriront la séance spéciale, et que nous entendrons les discours de 19 orateurs représentant les populations et les communautés autochtones de toutes les régions du monde.

Le peu de temps dont nous disposons ce matin devrait être consacré, autant que possible, aux orateurs autochtones, mais je voudrais tout d'abord dire brièvement que j'apprécie leurs efforts et les activités de l'Organisation des Nations Unies, des gouvernements, des organisations non gouvernementales ou autres dans ce domaine.

Le Président

Environ 300 millions d'autochtones sont disséminés un peu partout à travers le monde, de l'Arctique au Pacifique Sud, et vivent dans quelque 70 Etats Membres des Nations Unies. Nous employons le terme "populations autochtones" parce qu'elles étaient les premières arrivées sur leurs terres, il y a de ça quelques centaines, voire même quelques milliers d'années. Aujourd'hui encore, après la conquête, l'occupation, l'assimilation forcée et l'esclavage, puis la négligence, certaines des sociétés les plus anciennes du monde sont parmi les plus vulnérables. La communauté internationale prend conscience de plus en plus du fait que la soi-disant "civilisation" a beaucoup à apprendre de ce que l'on appelle les "peuples primitifs", mais la question est de savoir si nous en tirerons un enseignement à temps.

Les populations autochtones vivent dans les environnements les plus vulnérables de la planète : forêts tropicales, terres arides et déserts, région de l'Arctique ou régions montagneuses. Nous reconnaissons leur connaissance particulière de l'environnement et de la nature en les qualifiant de gardiens de la terre. Ce n'est que parce que certains d'entre nous ont pris conscience du grave dommage écologique que l'on causait à l'environnement que nous pouvons maintenant mieux apprécier la façon dont les populations autochtones sont liées d'instinct à l'environnement et mènent leur vie.

Mais en même temps, nous voyons les pressions politiques, économiques et sociales, dont on a pu, pour la plupart, limiter la portée au cours de l'histoire, menacer maintenant rapidement la survie même de ceux qui ont tant à donner. Leur structure familiale et sociale a été troublée, leurs modes de vie ont été dénigrés et leur protection ne faisait pas partie des priorités.

Plutôt que de suivre l'exemple des populations autochtones sur la façon d'aimer la terre et d'y vivre, trop souvent nous avons convoité leur terre et avons essayé de l'exproprier. Au lieu d'utiliser la diversité des cultures autochtones pour développer notre sens de la tolérance envers tous les peuples, trop souvent nous avons essayé de manière aveugle de les intégrer dans la société dominante. Plutôt que de s'inspirer des valeurs, des coutumes, de l'héritage et de la capacité d'adaptation à l'environnement des populations autochtones, trop souvent nous leur avons refusé les droits de l'homme qui sont inhérents à tous.

Nous avons cependant une véritable raison d'être encouragés. Notre réaction aujourd'hui est très différente de celle des années 20, lorsque les

Le Président

Amérindiens avaient fait appel en vain à la Société des Nations, ou lors des premières années de l'Organisation des Nations Unies, les appels des représentants autochtones restant alors sans réponse.

Il est important de reconnaître les travaux de nombreuses personnes et de nombreuses organisations les plus dévouées à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, qui ont contribué à résoudre ces problèmes, comme de reconnaître la participation des populations autochtones aux travaux des Nations Unies.

La première conférence internationale des organisations non gouvernementales sur les questions liées aux populations autochtones a eu lieu à Genève en 1977, puis elle a été suivie en 1981 d'une autre réunion du même genre consacrée aux populations autochtones et à leur terre. Ces réunions, ainsi qu'une étude des Nations Unies effectuée par un rapporteur spécial, ont influencé la création, en 1982, du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones. Le Groupe de travail étudie les développements, au plan national, de la protection des droits de l'homme des populations autochtones, de la diffusion de l'information et de la promotion de l'évolution des normes internationales.

En 1985, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones afin d'accorder une assistance financière aux représentants des communautés et des organisations autochtones qui participent aux réunions du Groupe de travail. Malheureusement, en date d'aujourd'hui, huit gouvernements seulement et trois organisations non gouvernementales ont contribué au Fonds. Les institutions spécialisées, notamment l'Organisation internationale du Travail, traitent de questions concernant les populations autochtones et les mécanismes des droits de l'homme pour examiner les allégations de violations spécifiques.

Récemment, de nombreux chefs d'Etat, des ministres et des représentants de gouvernement ont pris la parole à l'Assemblée générale sur la question du nouvel ordre mondial et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies. Mais notre monde est composé avant tout de peuples; et ce sera donc, en fin de compte, la manière dont nous traiterons les problèmes quotidiens de l'existence de l'homme qui déterminera notre succès ou notre échec en tant qu'instrument efficace de paix, de stabilité et de progrès dans le monde.

Le Président

Il s'agit donc aujourd'hui d'une célébration et d'une occasion solennelle. Nous rendons hommage à la dignité et à la lutte des populations autochtones. Nous attirons l'attention du monde sur leur caractère unique et sur les tâches qui nous attendent. Nous proclamons l'importance du maintien de leurs identités culturelles et la préservation des connaissances qu'elles ont accumulées dans le but d'améliorer le bien-être de l'ensemble de la race humaine.

Aujourd'hui, dans cette salle de l'Assemblée générale, devant les représentants des populations autochtones qui sont ici, et devant ceux du monde entier qui nous regardent et qui attendent de voir ce que nous ferons, nous réaffirmons notre engagement d'agir concrètement dès maintenant et dans les années à venir pour donner aux populations autochtones du monde tous les bénéfices de la paix, des droits de l'homme et du développement.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui, en cette Journée des droits de l'homme de 1992, nous proclamons 1993 l'Année internationale des populations autochtones. Le thème choisi par l'Assemblée générale est "Populations autochtones - un nouveau partenariat".

Ce n'est pas une coïncidence si cette année commence en cette Journée des droits de l'homme. Bon nombre des 300 millions d'autochtones du monde sont désavantagés sur le plan social et économique dans les sociétés où ils vivent. Auparavant, un certain nombre des violations les plus graves des droits de l'homme étaient perpétrées contre les populations autochtones. A l'heure actuelle, les populations autochtones figurent souvent parmi les plus pauvres, les plus mal logées et les moins payées; elles ont en général moins accès à l'éducation et aux services sociaux que les autres membres de la société.

Pendant des siècles, les populations autochtones ont vécu en marge de la vie nationale et internationale. Certaines ont continué à vivre de façon traditionnelle et n'ont pas adopté la langue ou la religion dominante de leur pays. Un grand nombre d'entre elles se sont trouvées traitées en parias sur leur propre sol; elles ont rarement été intégrées aux plus grandes sociétés dans lesquelles elles vivaient. Elles se sont souvent vu refuser la citoyenneté par les autorités de leurs Etats.

Le Secrétaire général

Souvent, les terres ancestrales des populations autochtones ont été "découvertes" par des Puissances coloniales puis allouées à des colons étrangers. Dans de nombreux pays, les "populations autochtones" ont été reléguées dans des territoires réservés ou confinées dans des régions inaccessibles ou inhospitalières.

Certains gouvernements ont considéré comme subversifs ceux qui ne partageaient pas le mode de vie sédentaire ou la culture de la majorité. Les nations de fermiers avaient tendance à considérer les nomades ou les chasseurs avec crainte ou mépris. De nombreuses populations autochtones semblaient vouées à disparaître.

Aujourd'hui, un changement heureux intervient aux niveaux national et international. De nombreuses populations autochtones ont créé leurs propres organisations, qui s'emploient à améliorer leur situation. Au cours de la dernière décennie, les autochtones sont venus de plus en plus nombreux aux réunions de l'Organisation des Nations Unies - celles de la Commission des droits de l'homme et du Groupe de travail sur les populations autochtones, et d'autres conférences traitant des droits de l'homme, du développement et de l'environnement.

Des changements importants sont également intervenus dans de nombreux pays, qui ont été à l'avantage des populations autochtones. De plus en plus les gouvernements ont reconnu le caractère multiculturel de leurs sociétés, rendu leurs terres aux communautés autochtones et appuyé des programmes institutionnels et socio-économiques pour les populations autochtones.

L'année 1993 servira à attirer l'attention du système des Nations Unies sur la situation particulière des populations autochtones et sur leurs besoins. L'un des objectifs de l'Année est d'apporter un aide aux peuples et aux communautés autochtones dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le développement et l'environnement. L'accent doit être mis sur une action pratique, sous forme de projets concrets au bénéfice des populations autochtones. Un élément important de ces programmes devrait être la participation des populations autochtones à leur planification, à leur mise en oeuvre et à leur évaluation.

L'attachement du système des Nations Unies à la cause des peuples autochtones date de longtemps. Il remonte à une époque où l'Organisation des Nations Unies elle-même n'existait pas encore.

Le Secrétaire général

Cette année internationale est organisée en association avec le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'Organisation internationale du travail.

Depuis sa création en 1919, l'OIT défend les droits sociaux et économiques de ceux dont les coutumes, les traditions, les institutions ou la langue les séparent d'autres secteurs des communautés nationales. En 1953, l'OIT a publié une étude sur les populations autochtones. En 1957, elle a adopté les premiers instruments juridiques internationaux expressément conçus pour préserver les droits des peuples dont les modes de vie et d'existence étaient menacés par des cultures dominantes.

Mon intérêt et mon attachement pour ces questions remonte à cette période. J'étais membre du comité d'experts sur la Convention de l'OIT en 1957, et son rapporteur.

Dans le cadre de sa contribution à la Décennie mondiale pour le développement culturel, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a encouragé l'expression et les activités culturelles des populations autochtones.

Un grand tournant est intervenu en 1970 lorsque la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a recommandé que l'on prépare une étude détaillée sur la discrimination à l'encontre des populations autochtones. Ce rapport contenait des informations, des définitions et des recommandations sur les mesures à prendre par les Nations Unies. Les travaux de M. Martínez Cobo, Rapporteur spécial, ont contribué à galvaniser l'action du système des Nations Unies.

Une nouvelle convention de l'OIT, non paternaliste, a été élaborée en 1989.

Depuis 10 ans, le Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, qui est ouvert à toutes les populations autochtones et à leurs communautés et organisations, a examiné les normes et directives internationales régissant le traitement des populations autochtones. Plus de 600 personnes venant du monde entier ont assisté à la dernière réunion du Groupe de travail, à Genève, en juillet.

Certaines organisations de populations autochtones s'interrogent sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies devrait à présent procéder. Quels devraient être les mécanismes permettant au système de l'ONU de

Le Secrétaire général

consulter et de prendre en considération les populations autochtones? C'est là une question qui demande plus ample réflexion et discussion.

J'ai créé un Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale des populations autochtones du monde, pour mobiliser des ressources en vue d'apporter une aide pratique aux populations autochtones. Je lance un appel à tous les gouvernements, organisations non gouvernementales et autres institutions, ainsi qu'aux particuliers afin qu'ils y contribuent. Sans une participation financière entière des gouvernements, l'Année ne rencontrera pas le succès auquel nous aspirons.

Il est important que cette année soit l'occasion d'amener la situation des populations autochtones au premier plan, en vue de susciter une prise de conscience et un débat publics. Les membres des médias, les enseignants, les organisations non gouvernementales et d'autres particuliers et institutions contribueront, je l'espère, à stimuler la discussion et à fournir des informations. Les manifestations culturelles sont extrêmement importantes à cet égard. Mais le rôle véritablement crucial de l'Organisation des Nations Unies est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme des populations autochtones. La manière dont les populations autochtones sont traitées par les Etats et la communauté internationale sera révélatrice du sérieux de notre engagement en faveur d'un régime des droits de l'homme véritablement universel. Si nous souhaitons véritablement promouvoir le développement, la participation politique et les droits de l'homme, nous devons traiter de la situation particulière des populations autochtones.

Bientôt, cette assemblée sera priée d'examiner un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. L'adoption de cette déclaration pourrait être un autre jalon dans la longue lutte que mènent les peuples autochtones pour faire reconnaître leurs droits.

Convenir du texte de la Déclaration et parvenir à un consensus sur le traitement des peuples autochtones ne sera ni facile ni simple. La situation des populations autochtones est très variable. Certaines communautés souhaitent préserver leur culture ancienne distincte en la maintenant à l'écart du reste de la société, alors que d'autres empruntent la voie de l'intégration dans la société moderne. Certains membres des communautés autochtones peuvent vouloir les quitter; d'autres souhaitent peut-être continuer à suivre leurs cultures traditionnelles sans les changer.

Le Secrétaire général

De même, les politiques adoptées par les Etats diffèrent largement. L'histoire politique et législative des communautés indienne et inuit du Canada est différente de celle des populations autochtones du Brésil; les pratiques et les attitudes, de même que le cadre juridique, sont très différents aux Etats-Unis par rapport à ceux qui existent, disons, en Equateur. L'Australie et l'Inde, le Botswana et la Norvège ont une manière différente de traiter les affaires autochtones.

Il n'est pas facile d'équilibrer les droits individuels et collectifs, en particulier quand une civilisation dispose de ressources matérielles considérablement plus importantes que l'autre. Les droits de l'homme sont universels mais la promotion et la protection des droits de l'homme des populations autochtones exigent une sensibilité toute particulière à certaines situations.

Une chose est claire : les droits de l'homme et les droits collectifs des populations autochtones prospéreront mieux dans une atmosphère de respect et de tolérance mutuelle. Si la société majoritaire comprend les valeurs et les réalisations des populations autochtones, elle sera beaucoup mieux disposée à défendre leurs droits de l'homme.

L'éducation et la conscientisation du public sont par conséquent importantes. Nous faisons des progrès. Il est maintenant bien compris que de nombreuses populations autochtones vivent plus en harmonie avec l'environnement naturel que les habitants des sociétés industrielles et de consommation. Et les connaissances médicales et botaniques des peuples tribaux, en particulier en matière de plantes médicinales, commencent à être reconnues comme une source de connaissances précieuses pour la science médicale moderne.

Il faudra du temps à la communauté internationale pour se mettre d'accord sur les principes qui protègent les droits des populations autochtones tout en tenant compte des situations différentes existant dans le monde. Mais en consacrant l'année 1993 aux populations autochtones et à l'idée de partenariat, nous posons un nouveau jalon.

Je suis convaincu que l'Année marquera le point de départ de deux nouveaux partenariats : l'un entre les populations autochtones et les Etats et l'autre entre les populations autochtones et les Nations Unies.

Tout au long de l'année 1993, soyons à l'écoute des populations autochtones et travaillons avec elles. L'unité dans la diversité est la seule unité véritable et durable.

Le Secrétaire général

Nous construisons l'avenir. Je salue l'arrivée de l'Année. Je suis convaincu que justice sera bientôt rendue à ces peuples des plus défavorisés.
(L'orateur poursuit en français)

Cette réunion s'adresse directement aux peuples indigènes, mais elle concerne tous les peuples du monde. Car la situation des peuples indigènes nous invite à une réflexion élargie sur les droits de l'homme aujourd'hui. Désormais, nous comprenons que les droits de l'homme ne sont pas seulement des droits individuels. Ce sont aussi des droits collectifs, des droits historiques. Nous découvrons les "nouveaux droits de l'homme", qui incluent au premier chef les droits culturels.

Le XXe siècle a failli réduire le monde à ce que d'aucuns ont appelé le village planétaire; village, peut-être, mais à condition que la diversité culturelle y soit préservée! Or, il n'est pas sûr que le XXe siècle lègue aux générations futures un bilan favorable, du moins sur ce point. Quelques mois avant de mourir, l'historien français Georges Dumézil constatait avec amertume que, à l'approche de l'an 2000, les langues et les dialectes parlés à travers les cinq continents sont deux fois moins nombreux qu'en 1900. Le monde moderne se sera donc révélé un grand broyeur de langues, de traditions, de cultures. Celles-ci sont noyées sous le déluge de la communication de masse, dont les instruments restent trop souvent au service de certaines cultures. Or, aujourd'hui, les cultures qui ne disposent pas de puissants moyens de diffusion sont menacées de mort.

Il ne faut pas nous satisfaire de cette situation. L'autre nom du monde, c'est la diversité. Que serait un univers sans différences? Que serait un monde où ne régnerait qu'une seule langue? Certes, nous savons que les civilisations, comme l'a dit Paul Valéry, sont mortelles. Mais ce n'est pas parce que les civilisations sont mortelles qu'il faut les tuer!

Laisser périr des langues originales, des cultures, des traditions différentes - cette "non-assistance à culture en danger" - doit être considéré désormais comme une atteinte essentielle aux droits de l'homme. Une atteinte inadmissible. On pourrait même dire qu'il n'y a pas de droits de l'homme possibles sans une authenticité culturelle préservée. Les exemples de marginalisation puis de disparition de cultures montrent que lorsqu'une communauté est mise à l'écart de la vie internationale, il est très difficile de préserver, parmi ses membres, les droits de l'homme les plus élémentaires.

Le Secrétaire général

Ainsi, il n'est plus possible de laisser s'accomplir un seul ethnocide. Prenons l'engagement d'être sur ce point plus vigilants que nous ne l'avons été jusqu'à présent; organisons une alliance et sonnons l'alarme dès qu'une civilisation, dès qu'une langue, dès qu'une culture est en danger. Cet engagement, qui est celui de la communauté internationale tout entière, représente, à mon sens, la portée historique de l'Année internationale qui s'ouvre ici ce matin.

Cette année 1992 est d'ailleurs fort bien choisie : car notre combat pour la défense des peuples autochtones vient d'être salué de façon éclatante par l'attribution du prix Nobel de la paix à Mme Rigoberta Menchu. Mme Rigoberta Menchu a été récompensée pour "sa contribution à la justice sociale et à la réconciliation entre différents groupes ethniques". J'adresse au nouveau prix Nobel mes plus vives félicitations et je suis très heureux d'annoncer ici que Mme Rigoberta Menchu a accepté, à notre demande, de servir d'ambassadeur de bonne volonté pour l'Année internationale des populations autochtones. Lorsque j'ai eu le plaisir et l'honneur de rencontrer Mme Menchu il y a quelques semaines à New York, elle m'a dit toute sa foi dans l'action des Nations Unies et m'a apporté son appui moral au combat que nous menons en faveur des droits de l'homme.

Le Secrétaire général

L'Année internationale des populations autochtones coïncide donc avec l'Année des droits de l'homme, qui sera notamment marquée à Vienne, en juin prochain, par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Dans les deux cas, ce que la communauté internationale veut illustrer est une seule et même valeur : la richesse de toute singularité.

Il est temps : car la technique possède en elle-même un immense pouvoir de nivellement des différences. Si nous n'y prenons garde, elle réduira peu à peu les hommes et les femmes à de simples unités interchangeables. Ce faisant, le monde sera limité à une culture unique, à une langue unique, c'est-à-dire qu'il sera limité au plus petit dénominateur commun de cultures mortes. Et nous ne pourrons parler d'une seule voix que pour ne rien dire.

Je disais à l'instant que la situation des peuples indigènes nous concernait tous. En les respectant, en les défendant, en les aidant à prendre place dans la communauté des nations et dans la vie internationale, c'est le monde même que nous protégeons, dans la conception que nous avons de ce monde si divers. Et c'est finalement chacune de nos cultures que nous protégeons, chacun de nos peuples, chacun des êtres singuliers que nous sommes tous en dernière analyse.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je propose que la liste des orateurs pour le débat soit close dans une demi-heure.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande donc aux représentants qui souhaitent participer au débat de s'inscrire sur la liste des orateurs dès que possible.

Je propose aussi qu'en raison des contraintes du temps, la durée des déclarations soit limitée à 10 minutes.

Il en est ainsi décidé.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une déclaration concernant le programme de travail provisoire de l'Assemblée générale, notamment sur certains changements et additions au programme dont j'ai déjà ébauché les grandes lignes.

Tout d'abord, je voudrais informer les membres que nous commencerons à examiner le point 143 de l'ordre du jour, "La situation en Bosnie-Herzégovine", le lundi 14 décembre. La liste des orateurs sur ce point de l'ordre du jour est ouverte.

Le Président

Les points de l'ordre du jour initialement prévus pour lundi seront reportés au mercredi 16 décembre : les points 33, "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", et 34, "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe", seront examinés le matin et les rapports de la Troisième Commission l'après-midi.

En fait, les projets de résolution présentés au titre du point 33 de l'ordre du jour nécessitent plus de temps pour permettre l'examen de leurs incidences financières sur le budget-programme par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission.

En outre, l'achèvement et la distribution des rapports de la Troisième Commission nécessitent aussi du temps supplémentaire, la Commission n'ayant terminé ses travaux qu'hier.

J'espère que, pendant les autres jours de la semaine prochaine, nous pourrons également examiner, outre les rapports des grandes commissions, ceux des Deuxième et Cinquième Commissions, tous les projets de résolution au titre de divers points de l'ordre du jour qui faisaient l'objet de négociations par les délégations intéressées, ou qui avaient des incidences financières sur le budget-programme devant être examinées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada qui va présenter le projet de résolution A/47/L.33.

Mme LANDRY (Canada) : Le Canada a le très grand honneur de présenter à cette Assemblée, au nom des nombreux pays qu'il représente, une résolution visant à célébrer l'Année internationale des peuples autochtones.

J'ai aussi le plaisir de vous informer que Panama, les Philippines, l'Espagne, les Bahamas, le Honduras, le Suriname, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Tadjikistan, Vanuatu, la Russie et Chypre ont accepté de coparrainer ce projet de résolution.

Nombreux sont les gouvernements qui, partageant leur expérience et leurs commentaires, ont participé au processus qui a mené à l'élaboration de la présente résolution. Il convient aussi de mentionner la contribution des représentants autochtones, dont les conseils et les idées se sont révélés une source d'inspiration.

Cette initiative vise à renforcer la coopération internationale dans la recherche de solutions aux problèmes qui se posent aux peuples autochtones du monde.

Mme Landry (Canada)

Le thème proposé, "Populations autochtones - un nouveau partenariat", évoque des changements, des progrès, dans les rapports entre les peuples autochtones et les nombreuses nations de la communauté internationale. Il évoque les efforts qui ont été déployés et qui continuent de l'être; de plus, il évoque le rôle primordial que doivent jouer les peuples autochtones dans la planification, la mise en oeuvre et l'évaluation des activités qui seront engagées pendant l'année 1993 et les années subséquentes. Les résolutions antérieures, incorporées dans la présente résolution, sont explicites sur ce point.

La présente résolution a pour but d'encourager les divers ordres de gouvernement et d'administration publique à tenir compte des besoins spéciaux des peuples autochtones lors de l'élaboration des politiques nationales, plutôt que d'isoler ces populations des sociétés dans lesquelles elles vivent. A cet égard, chaque pays peut suivre la voie la mieux adaptée à sa situation.

Les paragraphes 3 à 7, de même que le paragraphe 10, tracent la voie à suivre pour assurer la réalisation concrète des objectifs sociaux, culturels, environnementaux et économiques de l'Année.

Nous nous réjouissons tout particulièrement de l'établissement du Fonds pour le développement des populations autochtones d'Amérique latine et des Antilles. L'entente à cet effet a été signée à Madrid en juillet, à l'occasion du deuxième Sommet ibéro-américain, et transmise au Secrétaire général le 24 novembre 1992. Il s'agit d'un exemple du genre de soutien souhaité pour assurer la réalisation des objectifs de l'Année internationale.

Les paragraphes 9 et 11 appuient l'objectif en matière des droits de la personne fixé pour l'Année. Des discussions ont lieu depuis 10 ans en vue de mettre au point un ensemble de critères sur les droits précis des peuples autochtones dans le contexte des droits universels de l'homme. Des progrès suffisamment importants ont été réalisés pour que les conclusions des experts soient soumises aux gouvernements pour examen. Nous sommes à cet égard, tout particulièrement reconnaissants de la démarche éclairée adoptée par le Groupe de travail sur les populations autochtones, sous la compétente et énergique direction de sa présidente, Mme Erica Daes. Nous attendons son rapport avec intérêt.

Mme Landry (Canada)

J'ai maintenant quelques mots à dire au nom du Gouvernement canadien.

La résolution ne vise pas à traiter de toutes les questions qui préoccupent les peuples autochtones. Je doute qu'aucune résolution ne puisse le faire. Cependant, elle traduit l'esprit d'un nouveau partenariat. Elle ouvre un monde de possibilités qui permettront aux peuples autochtones de poursuivre librement leurs propres objectifs culturels, économiques et sociaux, en harmonie avec les grandes sociétés dans lesquelles ils évoluent et sans craindre de se faire assimiler.

Jamais auparavant dans l'histoire du monde n'avons-nous reconnu aussi formellement les intérêts des nations autochtones. La convention 169 de l'Organisation internationale du Travail et, plus récemment, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ont placé les intérêts autochtones au coeur des discussions. Le Canada est fier du travail accompli par les leaders autochtones du Canada qui, en collaboration avec les représentants canadiens, ont réussi à mettre les questions environnementales au premier plan de la Conférence de Rio. Mon collègue, M. Jean Charest, Ministre de l'environnement du Canada, s'est également adressé récemment à l'Assemblée générale pour réitérer l'engagement du Canada de participer au processus amorcé à Rio. Voilà qui nous encourage à respecter les engagements que nous avons pris et que nous continuerons de poursuivre dans ce domaine d'importance capitale.

Il s'agit d'une année historique pour les droits de la personne et les peuples autochtones. Il y a quelques semaines, j'ai eu l'honneur de rencontrer Rigoberta Menchu, récipiendaire du prix Nobel de la paix 1992. C'est la première fois que l'on reconnaît le travail accompli par une personnalité autochtone dans le domaine des droits de la personne.

Cela fait maintenant 10 ans que se poursuivent les négociations visant à établir un ensemble de normes sur les droits particuliers des peuples autochtones dans le cadre des droits universels de la personne. Des progrès considérables ont été réalisés.

Certains peuples autochtones souhaitent que les discussions continuent au niveau d'une sous-commission d'experts, de façon à sensibiliser davantage de gouvernements à leurs aspirations. De nombreux autres estiment que le temps est venu d'envisager l'adoption d'une déclaration qui regrouperait les principes en question dans une charte des droits et libertés reconnue à l'échelle internationale.

Mme Landry (Canada)

A tout prendre, le Canada croit qu'à la lumière des progrès réalisés, l'Assemblée générale peut demander que le projet de déclaration soit déposé en 1993, Année internationale pour les peuples autochtones, de façon que les gouvernements puissent commencer à l'étudier.

Mais même l'adoption d'une déclaration des droits et libertés des peuples autochtones ne suffira pas à garantir leur place légitime dans la communauté internationale. Il faudra maintenir le Groupe de travail sur les peuples autochtones, l'organisation qui, sous la direction éclairée et habile de sa présidente, Mme Erica Daes, a si bien su faire avancer la cause des autochtones. Nous voudrions examiner minutieusement, de concert avec d'autres gouvernements et peuples autochtones, le nouveau mandat qui pourrait être confié au Groupe de travail.

(L'oratrice poursuit en anglais - interprétation)

Le nouveau partenariat que nous cherchons à créer aujourd'hui est quelque chose que le Canada cherche depuis des années à créer avec la population autochtone qui vit à l'intérieur de ses frontières. Nous avons encore beaucoup à faire. Nous avons essuyé de lourds échecs, et les plaies qu'ils ont laissées commencent à peine à se refermer. Malgré tout, les Canadiens sont fiers des efforts qui sont déployés en ce sens et sont plus que jamais désireux d'établir une nouvelle relation fondée sur l'égalité, la justice et la compréhension mutuelle.

En septembre 1990, le Premier Ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, a saisi le sens de cette nouvelle approche lorsqu'il a présenté au Parlement le programme pour les autochtones. Décrivant la nouvelle relation que le Canada compte établir, il a lancé une mise en garde dont toutes les nations du monde peuvent s'inspirer à l'aube de cette année importante. Il a affirmé que la réalisation de nos objectifs exige de la créativité, de la détermination et du courage pour voir les choses telles qu'elles sont, de l'honnêteté pour reconnaître ce qu'elles sont devenues, et une volonté commune de les corriger dans l'intérêt des générations à venir.

Le programme du Canada pour les autochtones compte quatre grands objectifs : accélérer le règlement des revendications territoriales, améliorer la situation économique et sociale dans les réserves, nouer une nouvelle relation entre les peuples et les gouvernements, et régler les problèmes des autochtones dans le contexte de la vie moderne au Canada. A bien des égards,

Mme Landry (Canada)

des progrès remarquables ont été réalisés en 1992 dans la poursuite de ces objectifs.

Un événement qui a retenu l'attention internationale a été la signature entre le Canada et la Fondation Tungavik, de Nunavut, d'une entente prévoyant la création du nouveau territoire de Nunavut d'ici à l'an 2000. Il s'agit d'un territoire gouverné par des autochtones, principalement des Inuit, qui couvrira le cinquième de la superficie du Canada, soit une région plus vaste que bien des pays représentés à l'Assemblée aujourd'hui.

Comme de nombreux représentants le savent, le Canada vient de conclure un vaste processus de consultations publiques en vue de renouveler sa constitution. Toutefois, peut-être ignorent-ils le progrès historique que les peuples autochtones ont réalisé durant ce processus.

En effet, pour la première fois dans notre histoire, des leaders autochtones représentant les quatre associations autochtones nationales du Canada ont participé avec le Premier Ministre du Canada, les premiers ministres provinciaux et les chefs de gouvernement territoriaux au processus de renouvellement constitutionnel. Ensemble, autour de la même table, ils ont été en mesure de parvenir à un accord de principe qui prévoit la reconnaissance au plan constitutionnel du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie à l'intérieur du Canada. Le Gouvernement canadien demeure prêt à aller de l'avant avec l'autonomie des autochtones dans le cadre constitutionnel existant et conformément à sa politique actuelle.

Outre les discussions constitutionnelles, nous avons poursuivi une autre approche non constitutionnelle à une forme d'autonomie fondée sur la communauté, de même que des négociations tripartites avec les autochtones ne vivant pas dans des réserves, les Métis et les provinces. Selon ces arrangements, une vaste gamme d'activités - éducation, soins de santé, administration de la justice, développement économique, langue et culture - peuvent relever de l'autonomie autochtone.

Les Canadiens ont clairement indiqué qu'ils souhaitaient voir les autochtones participer activement à la gestion et au développement du Canada. D'ailleurs, une commission royale sur les peuples autochtones mène à cette fin une vaste enquête dans des centaines de communautés autochtones et autres. Elle fera ensuite des recommandations au Parlement sur un large éventail de questions économiques, sociales et culturelles intéressant les peuples autochtones du Canada.

Mme Landry (Canada)

Mais nous ne pouvons progresser ni à cet égard ni dans aucun autre dossier en nous penchant uniquement sur les problèmes et les injustices du passé. Nous devons aussi penser au monde que nous voulons créer pour nos enfants.

Ainsi, le Canada se propose d'aider à bâtir un avenir meilleur pour les enfants, y compris les enfants autochtones, grâce à un fond de partenariat pour les enfants. Et les besoins des enfants autochtones ont été reconnus au nombre des priorités de ce fonds.

Les organisations canadiennes à but non lucratif et les groupes autochtones sont invités, dans le cadre de ce programme, à présenter des projets qui appuient les objectifs du Sommet mondial pour les enfants. Des groupes et des organisations autochtones seront chargés de diriger les projets visant à répondre aux besoins des enfants autochtones.

Permettez-moi de conclure en exprimant l'espoir qu'en 1993 nous aurons la sagesse et la force d'établir avec les peuples autochtones un nouveau partenariat qui permettra à nos enfants de vivre dans un monde de tolérance, de compassion et de respect mutuel.

Le Canada, comme tous les auteurs de cette résolution commémorative, promet sa pleine collaboration dans la poursuite du nouveau partenariat avec les peuples autochtones du monde.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) :

L'inauguration de l'Année internationale des populations autochtones est un événement unique qui marque un moment important dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. Au fil des ans, l'Organisation des Nations Unies a compris la nécessité d'accorder une attention particulière aux problèmes que connaissent les divers groupes sociaux qui, pour une raison ou une autre, se trouvent dans une situation spécialement vulnérable. Ceci s'applique notamment aux populations autochtones.

Les populations autochtones ont un mode de vie qui leur est propre, leur propre langue et leur propre culture, qui souvent reposent sur une relation étroite avec la terre où ils vivent. Ils ont souvent besoin d'une protection et d'une assistance particulières de la part des gouvernements.

M. Sardenberg (Brésil)

L'Organisation des Nations Unies, et c'est tout à son honneur, a été en mesure de souligner non seulement la nécessité de cette protection et de cette assistance particulières mais également la contribution importante et irremplaçable que les populations autochtones peuvent apporter au développement national.

Le Brésil a participé activement dès le début aux préparatifs de l'Année internationale. Nous entendons nous associer à tous les efforts entrepris afin que l'Année internationale soit un succès, afin d'en faire une entreprise véritablement conjointe qui définisse clairement un tournant dans la promotion des droits de l'homme et des normes de vie dignes pour les communautés autochtones.*

Ainsi qu'il ressort clairement de toutes les résolutions adoptées sur cette question, l'Année internationale ne se veut pas une manifestation sociale ou une célébration frivole. Elle n'a pas non plus pour objet de nous fournir des occasions faciles de faire de la rhétorique. Au contraire, elle reflète l'opinion unanime de tous les Etats Membres que des efforts concrets doivent être entrepris d'urgence pour résoudre les problèmes que connaissent les communautés autochtones.

Certes, l'Année internationale nous fournit une occasion unique de réfléchir aux divers problèmes et difficultés qu'affrontent les communautés autochtones et de regarder en face les mesures nécessaires pour traiter de ces problèmes et difficultés. L'adoption de telles mesures est un devoir moral et une responsabilité politique de chaque Etat vis-à-vis de ses communautés autochtones. En outre, la coopération internationale peut et devrait apporter une contribution importante aux efforts nationaux visant à améliorer la situation des populations autochtones.

Pour que cette contribution soit positive et constructive et pour qu'elle apporte un véritable changement dans la vie des populations autochtones, les activités entreprises dans le contexte de l'Année internationale doivent être pragmatiques et axées sur des résultats, comme l'a souligné le Secrétaire général dans sa déclaration liminaire.

* M. Mayorga Cortés (Nicaragua), Vice-Président, assume la présidence.

M. Sardenberg (Brésil)

Les résolutions adoptées sur cette question par l'Assemblée générale indiquent quels sont les problèmes fondamentaux, à savoir les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé. Beaucoup reste à faire dans tous ces domaines pour garantir aux populations autochtones une vie meilleure et des niveaux de vie plus élevés.

Le Gouvernement brésilien estime que tous nos efforts doivent toujours être entrepris dans le strict respect de la diversité culturelle des groupes autochtones. Il n'est jamais superflu de rappeler que le but du développement, cette aspiration humaine universelle, n'est pas d'abolir les différences culturelles mais plutôt de permettre à des cultures différentes de s'épanouir et de prospérer dans une dimension toujours plus grande de liberté et de respect mutuel.

Il faut prendre en due considération les situations différentes des populations autochtones dans les divers pays, tout autant qu'à l'intérieur de chaque pays. Chaque situation particulière exige des initiatives qui s'y adaptent et répondent aux besoins particuliers des communautés intéressées.

L'Année internationale est fondée sur la notion d'un nouveau partenariat. Ce concept fondamental devrait rester présent dans tous nos efforts. Les groupes autochtones peuvent et doivent faire entendre leur voix en exprimant leurs besoins, leurs revendications et leurs propres opinions quant à la manière de résoudre leurs problèmes. Nous sommes convaincus que chaque gouvernement, dans la planification et l'application des activités menées dans le cadre de l'Année internationale, doit écouter attentivement cette voix afin que les initiatives que nous prendrons puissent refléter vraiment le nouveau partenariat que nous entendons instaurer.

Dans ce contexte, nous pensons qu'il est particulièrement approprié que le programme d'activités de l'Année internationale exhorte chaque gouvernement à procéder à de pleines consultations avec les groupes autochtones. La participation des organisations non gouvernementales à la cérémonie qui va se dérouler plus tard dans la journée est un signe extrêmement encourageant.

Le respect des droits de l'homme doit être un élément essentiel de toutes les activités intéressant les populations autochtones. La situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent souvent ces populations oblige à leur accorder une attention particulière et à leur offrir une protection.

M. Sardenberg (Brésil)

La future déclaration des droits autochtones, à laquelle la Commission des droits de l'homme devrait commencer à travailler de manière plus active en 1994, définira les normes fondamentales du respect des droits et des libertés essentiels des populations autochtones.

Au Brésil, une partie importante de l'effort de promotion et de protection des droits de l'homme des populations autochtones est le programme relatif à la démarcation des terres. La nécessité de veiller à ce que les terres autochtones soient démarquées de façon sûre et respectées par tous constitue une responsabilité majeure. C'est une condition essentielle si l'on veut garantir aux communautés autochtones une bonne possibilité de jouir de leurs droits de l'homme, d'être en mesure d'apporter leur propre contribution au développement national et à bénéficier de ce développement, dans le cadre de leurs cultures.

Bien sûr, chaque Etat Membre définira ses propres priorités d'action dans le contexte de l'Année internationale. Pour le Brésil, la réalisation des objectifs définis par la Constitution brésilienne continuera d'être prioritaire.

M. Sardenberg (Brésil)

La Conférence de Rio a mis en relief l'importance de l'environnement naturel pour les communautés autochtones. Il existe un large éventail d'actions susceptibles d'être entreprises en tenant compte du lien existant entre les communautés autochtones et l'environnement. Parmi celles-ci, les autorités brésiliennes attachent une grande valeur à la promotion et à l'utilisation des connaissances en matière de ressources génétiques et l'organisation des banques génétiques en relation avec des plantes traditionnellement utilisées par les populations autochtones, de même que la promotion et la diffusion de pratiques et techniques traditionnelles destinées à faciliter la conservation des ressources naturelles dans les zones autochtones grâce à une gestion appropriée de l'écosystème.

"Droits de l'homme", "terre" et "environnement" sont des mots clefs pour comprendre la situation des populations autochtones. Pour le Brésil, ces trois domaines essentiels devront être les principes fondamentaux présents à tout moment à l'esprit lors de la planification et de la mise en oeuvre du programme d'activité de l'Année internationale. Ces trois domaines englobent la nécessité de promouvoir des possibilités de développement pour les populations autochtones, tout en respectant leur culture. A cette fin, il est absolument nécessaire que l'Année internationale contribue de façon significative à la mobilisation de ressources financières et techniques destinées à des programmes qui peuvent être pleinement bénéfiques aux communautés autochtones, en particulier à celles des pays en développement.

Nous espérons que le Fonds de contributions volontaires créé pour l'Année internationale sera doté des ressources appropriées afin de permettre la mise en oeuvre efficace d'initiatives en faveur des communautés autochtones. La question de savoir comment mobiliser des ressources supplémentaires pour ces activités devrait être examinée en tant que priorité lors de la réunion technique qui aura lieu l'année prochaine.

Les autorités brésiliennes sont en train d'achever l'élaboration de notre programme national d'activités pour l'Année internationale. Outre les questions générales concernant les droits de l'homme, l'environnement et le développement, des propositions spécifiques dans plusieurs domaines intéressant directement les communautés autochtones - particulièrement les domaines de la santé et de l'éducation - font actuellement l'objet d'un examen attentif.

M. Sardenberg (Brésil)

Dans le domaine des soins de santé, il est prévu que les activités à entreprendre mettent davantage l'accent sur la médecine préventive, y compris l'aide aux femmes enceintes, le contrôle des épidémies et la surveillance épidémiologique, les mesures d'hygiène de base, les campagnes de vaccination et la formation des personnels de santé autochtones. La participation de communautés autochtones à ces programmes, notamment en vue d'intégrer les procédures traditionnelles dans les services de santé, sera essentielle.

En ce qui concerne l'éducation, les propositions à l'examen visent à garantir un meilleur accès de la population autochtone à l'éducation de base, compte tenu de la nécessité d'une plus grande participation des représentants autochtones à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes d'éducation autochtones. Ces programmes devraient inclure l'utilisation de matériels pédagogiques tenant compte de la spécificité socio-éthnique de chaque groupe et leur mise en oeuvre devrait prendre en considération la formation de personnel autochtone à la profession d'enseignant.

Les efforts entrepris dans le cadre de l'Année internationale devraient également tenir compte de la nécessité de promouvoir la culture des communautés autochtones, notamment en améliorant les manuels scolaires relatifs aux populations autochtones et en contribuant à éliminer les stéréotypes ethniques et l'image déformée des cultures autochtones transmise par les médias.

Nous sommes convaincus que l'organisation et la mise en oeuvre d'activités dans le cadre de l'Année internationale nous fourniront de nombreuses occasions de procéder à des échanges de vues avec d'autres Etats et avec nos partenaires de l'ensemble des organisations non gouvernementales afin d'enrichir notre programme d'activités et de parvenir aux résultats les plus efficaces.

Les populations autochtones du monde entier mettent en nous et en l'Organisation leurs plus grands espoirs. Nous devons être prêts à les entendre et à satisfaire leurs revendications légitimes. Le Brésil participe à cet effort.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un grand plaisir de participer à cette séance extraordinaire qui marque le début de l'Année internationale des populations autochtones pour 1993. L'Année internationale revêt une signification particulière pour la Nouvelle-Zélande, nation dont le document fondateur, le Traité de Waitangi, représente une entente entre deux races. Notre délégation, aujourd'hui,

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

comprend un fonctionnaire de haut rang du Te Puni Kokiri - le Ministère du développement maori - Mme Miriama Evans, venue de la Nouvelle-Zélande pour représenter ici son ministre. Un représentant du Congrès national maori s'est également déplacé pour participer à cette cérémonie d'ouverture.

Dès le début, la Nouvelle-Zélande a participé activement aux préparatifs de l'Année internationale. Elle a notamment parrainé des résolutions pertinentes et participé aux deux réunions techniques tenues à Genève. Nous espérons que cette année sera couronnée de succès et qu'elle atteindra ses objectifs.

Comme cela a déjà été souligné ce matin, le Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones a œuvré pendant plusieurs années à l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des populations autochtones. Cette tâche en est maintenant à son stade final. Il est possible qu'à sa onzième session, en 1993, le Groupe de travail aura mis un point final à son travail. C'est ce qui est souhaité par tous, et la Nouvelle-Zélande pense que s'il en est ainsi, ce sera une excellente contribution à l'Année internationale des populations autochtones du monde entier.

La Nouvelle-Zélande a, chaque année, participé au Groupe de travail, notamment à la préparation du projet de déclaration. Nous avons également pris part à l'examen annuel des recherches du Groupe de travail. Nous estimons que le processus en cours en Nouvelle-Zélande pour honorer les promesses faites il y a 152 ans dans le cadre du Traité de Waitangi ne peut que servir les activités du Groupe de travail. De même qu'il est parfois difficile de réaliser, à l'Assemblée, une unanimité de pensée, de parole et d'action, il n'est guère pensable que la route vers une harmonie entre les populations autochtones et les arrivants plus récents soit exempte de débats dans nos propres nations individuelles. De nombreux points de vue existent sur la façon d'instaurer une coexistence prospère et pacifique en Nouvelle-Zélande, dans le domaine des Maoris et dans les autres secteurs de notre société.

Je voudrais rappeler ici que, dans le cadre du Traité de Waitangi, un accord historique sur les pêcheries vient d'être conclu dans mon pays entre la Couronne et les Maoris. Le Parlement de la Nouvelle-Zélande devrait adopter prochainement une loi officialisant cet accord. Dans la déclaration qu'elle

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

fera lors de la onzième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, la Nouvelle-Zélande fournira des détails de cet accord.

D'aucuns pensent que l'accord sur les pêcheries sape les droits des Maoris en Nouvelle-Zélande. Cependant, cet accord est presque universellement reconnu comme équitable par toutes les parties et comme une solution à un problème prêtant depuis longtemps à controverse. Les deux points importants sont, premièrement, le désir de redresser les erreurs du passé et de protéger les droits maoris et, deuxièmement, la volonté exprimée depuis longtemps par toutes les parties de participer à un dialogue pour parvenir à un changement positif et progressif. L'accord sur les pêcheries n'a pas été obtenu sans de larges discussions et négociations publiques.

Nous sommes heureux que Mme Daes, dont la contribution en tant que Présidente du Groupe de travail sur les populations autochtones est remarquable, soit aujourd'hui présente parmi nous. Nous lui savons gré de s'être rendue en Nouvelle-Zélande cette année malgré un calendrier de travail astreignant. Dans le cadre de son programme fort chargé, elle a étudié, lors de sa venue dans mon pays, le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones avec plusieurs représentants du Gouvernement et d'autres institutions et avec les Maoris. Elle a également saisi l'occasion de ces consultations pour évoquer l'Année internationale et en expliquer les objectifs.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

Au niveau international nous sommes heureux de noter que le Centre des droits de l'homme à Genève a assumé la coordination des activités de l'Année. Un petit secrétariat, comprenant des autochtones, a, comme nous le savons, été établi au Centre pour aider le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, qui a été nommé Coordonnateur de l'Année internationale. Il est bon, bien sûr, que soit envisagé un programme d'activité prévoyant le financement de projets pour les communautés autochtones qui en bénéficient directement. Nous sommes encouragés par le fait que ces projets seront planifiés et élaborés en complet accord avec les peuples autochtones et seront mis en application par eux. Ils seront financés par le Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale que le Secrétaire général a mentionné ce matin. Je suis heureux d'annoncer que la Nouvelle-Zélande versera 15 000 dollars à ce fonds. Cette contribution sera versée à Genève aujourd'hui et nous espérons qu'elle permettra de promouvoir, de façon pratique, les objectifs de l'Année internationale.

Le Gouvernement néo-zélandais s'est intéressé aux plans nationaux qui marqueront l'Année internationale. Il a approuvé la création d'un comité national pour coordonner les activités de la Nouvelle-Zélande dans le cadre de la célébration de l'Année. Le comité comprendra trois représentants du Gouvernement - un du Te Puni Kokiri, un du Département des affaires internes et un du Ministère de la femme -, quatre représentants maoris - un de la Maori Women's Welfare League, un du National Maori Congress, un de la Maori Language Commission et un du New Zealand Maori Council - et un représentant des organisations non gouvernementales.

Les tâches du Comité sont : créer et promouvoir un partenariat en vue de réaliser des projets qui marqueront l'Année; encourager les institutions à contribuer financièrement à l'Année et à réaliser des activités appropriées; encourager le secteur privé et non gouvernemental à réaliser des activités pour l'Année; et aider, selon les besoins, la promotion du rôle ou du profil de la Nouvelle-Zélande dans les activités internationales.

Te Puni Kokiri aura la responsabilité première de la célébration de l'Année en Nouvelle-Zélande, il assumera le secrétariat pour le comité national et organisera un certain nombre d'activités. La Nouvelle-Zélande est par conséquent bien placée, à notre avis, pour célébrer l'Année internationale en 1993, la structure de son comité national ayant été fixée.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

En Nouvelle-Zélande, les activités non gouvernementales seront un ingrédient important de l'Année et contribueront au succès de l'Année à la fois du point de vue de la population autochtone et de celui du Gouvernement. Le Gouvernement a connaissance des plans déjà faits par les Maoris pour organiser plusieurs grandes conférences internationales sur des questions concernant les autochtones au cours de l'année 1993.

En conclusion, la Nouvelle-Zélande est prête à célébrer l'Année internationale des populations autochtones du monde à la fois aux niveaux national et international. Le thème de l'Année "Populations autochtones - un nouveau partenariat", encourage, comme l'a dit ce matin le Secrétaire général de l'ONU, le développement de nouvelles relations entre les Etats et les populations autochtones, et entre la communauté internationale et les populations autochtones. Ce partenariat doit avant tout être équitable et fondé sur le respect et la compréhension mutuels. La Nouvelle-Zélande est heureuse de parrainer le projet de résolution présenté par le Canada ce matin.

Mme CAKOBAU (Fidji) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de prendre la parole à cette séance spéciale de l'Assemblée générale, convoquée pour marquer le début de l'Année internationale des populations autochtones (1993), au nom de mon gouvernement, la République démocratique souveraine de Fidji. Parce que je suis moi-même membre d'une population autochtone, prendre la parole aujourd'hui est un honneur personnel spécial.

A Fidji, nous nous félicitons de la décision de l'Organisation des Nations Unies de déclarer 1993 Année internationale des populations autochtones. Nous espérons que l'Année aidera à attirer l'attention mondiale sur la situation des populations autochtones et soulignera la contribution unique qu'elles ont apportée, et continueront d'apporter, aux progrès économiques et sociaux mondiaux. Elle nous aidera à évaluer les mesures déjà prises pour aider les populations autochtones et, ce qui est le plus important, à réévaluer nos programmes d'aide aux populations autochtones.

Le Premier Ministre de Fidji, le général Sitiveni Rabuka, a, le 8 octobre, à la session de cette année de l'Assemblée générale, exprimé sa reconnaissance profonde et sincère pour les efforts louables faits par le Groupe de travail sur les populations autochtones pour rédiger la Déclaration universelle des droits des populations autochtones. En outre, il a exprimé l'appui de notre gouvernement pour la déclaration faisant de 1993 l'Année

Mme Cakobau (Fidji)

internationale des populations autochtones. Ma présence ici en cette occasion spéciale et historique est une réaffirmation de l'importance que Fidji accorde aux droits et aux intérêts des populations autochtones.

Le thème de l'Année, "Populations autochtones - un nouveau partenariat", a été bien choisi. Il contribuera certainement, à notre avis, à créer un cadre indispensable dans lequel les nouvelles relations entre les Etats et les populations autochtones, et au sein de la communauté internationale, pourront être développées. Ce nouveau partenariat doit, cependant, être fondé sur un respect et une compréhension mutuels si nous voulons que le processus de dialogue et de consultation soit valable et efficace.

Les populations autochtones font partie des peuples les plus vulnérables et les plus négligés du monde. Ce sont des peuples dont les droits n'ont pas toujours été suffisamment reconnus, dont les cultures ont été méconnues et dont le développement a été entravé. Ils figurent parmi les peuples les plus pauvres du monde et ils ont souvent aussi été laissés en marge du processus de décision sur leurs propres terres.

A cet égard, mon gouvernement appuie pleinement les objectifs fixés pour l'Année. Parmi les objectifs essentiels figurent la nécessité d'assurer la participation la plus complète des populations autochtones aux décisions qui affectent leur développement, la nécessité de financer de manière adéquate les projets intéressant directement les populations autochtones et la nécessité d'améliorer leur connaissance et leur prise de conscience de leurs propres droits et responsabilités. La réalisation de ces objectifs requiert un effort commun et concerté de la part de la communauté internationale tout entière. Afin d'assurer en particulier la plus grande participation possible des populations autochtones à la planification, à l'application et à l'évaluation des programmes et des projets touchant leurs conditions de vie, il faudra examiner les mécanismes appropriés permettant d'améliorer les consultations sur ces questions.

Le programme des activités et des projets pour l'Année reçoivent notre plein appui. Cela montre clairement la nécessité d'une infrastructure bien établie pour parvenir aux objectifs de l'Année à la fois aux niveaux national et international.

Mme Cakobau (Fidji)

Au niveau national, nous devons établir des comités nationaux chargés de préparer un programme national d'activités, sensibiliser l'opinion publique et encourager la plus grande participation possible des populations autochtones à toutes les activités entreprises dans le cadre de l'Année.

Mme Cakobau (Fidji)

Du système des Nations Unies, nous attendons le financement de projets concrets pour les populations autochtones. Comme prévu dans le programme d'activité, nous pensons que l'organisation d'une foire commerciale internationale aux articles produits par les populations autochtones est une excellente idée, et nous espérons que les travaux préparatoires pour cet événement commenceront dès que possible.

L'Année sera l'occasion de souligner la nature unique des cultures autochtones et la valeur de ces cultures dans le monde d'aujourd'hui. Les populations autochtones ont développé des arts et des techniques qui leur ont permis de survivre et de s'épanouir dans certains des écosystèmes les plus fragiles. Elles y sont arrivées sans porter atteinte aux ressources ou à l'environnement. En particulier, les populations autochtones connaissent les plantes qui peuvent être utiles comme médicaments, et la médecine traditionnelle continue aujourd'hui d'être une ressource utile pour la pharmacologie occidentale. Comme l'a noté la Commission mondiale de l'environnement et du développement, le mode de vie des populations tribales et autochtones peut être riche d'enseignements dans le domaine de la gestion d'écosystèmes complexes - forêt, montagne et désert.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui s'est tenue en juin dernier, a appuyé le principe 22 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui stipule que :

"Les populations et communautés autochtones et les autres collectivités locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement et le développement du fait de leurs connaissances du milieu et de leurs pratiques traditionnelles. Les Etats devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, leur accorder tout l'appui nécessaire et leur permettre de participer efficacement à la réalisation d'un développement durable." (A/CONF.151/26 (Vol. I), p. 12)

Un autre document important qui a été adopté à la CNUED - le programme Action 21 - consacre un chapitre séparé au renforcement du rôle des populations autochtones dans la mise sur pied de programmes en vue d'encourager les populations autochtones à participer activement à la formulation de politiques, de lois et de programmes nationaux sur la gestion des ressources et tout autre processus de développement qui risque de les toucher.

Mme Cakobau (Fidji)

En outre, les populations autochtones contribuent sensiblement aux arts, aux sciences, à la technologie et à d'autres domaines de la connaissance et des entreprises humaines. Mais on reconnaît rarement que les cultures autochtones, de par leur musique, leurs arts et leur artisanat, influencent les travaux d'artistes et de penseurs non autochtones. On ne reconnaît pas non plus entièrement et comme il convient leur connaissance de toute la gamme de plantes alimentaires, médicinales et autres que j'ai déjà mentionnées.

Il convient de reconnaître la dette historique de la société moderne envers les connaissances et les découvertes des populations autochtones, mais il faut aussi envisager les moyens de protéger et de compenser les connaissances actuelles des populations autochtones. A tout le moins, les connaissances des populations autochtones ont donné et continuent à donner des indices vitaux aux scientifiques, leur épargnant ainsi le coût des recherches et le temps de la mise au point. Nous savons que cette question a été discutée dans plusieurs séminaires organisés sous la rubrique générale des droits de propriété internationaux et nous espérons qu'il en découlera quelque chose d'utile.

Fidji attend des résultats concrets de cette année. Le Groupe de travail sur les populations autochtones doit continuer à être une instance ouverte à la discussion, à la coopération et au dialogue entre les populations autochtones, les Etats et les organisations non gouvernementales. Il a le mandat important d'examiner ce qui se fait dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme des populations autochtones et d'accorder une attention particulière à l'évolution des normes en la matière. Il serait souhaitable que les travaux concernant le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones soient terminés en 1993.

Nous nous félicitons des nouveaux principes qui ont été adoptés en ce qui concerne les droits fondamentaux des populations autochtones. Par exemple, l'article 30 de la Convention de l'Organisation internationale du Travail sur les populations autochtones et tribales, qui vient d'être adoptée, mentionne le droit des populations autochtones d'être pleinement informées dans leur propre langue de leurs droits et devoirs. Cet article traite également des droits des populations autochtones de participer à leur propre développement et d'en prendre le contrôle.

Mme Cakobau (Fidji)

La Convention demande en outre la consolidation et le renforcement des sociétés autochtones, de leurs cultures et de leurs traditions par l'exercice d'un contrôle sur les aspects du développement qui les affectent et qui affectent leurs territoires. Cette action doit être fondée sur leurs propres besoins et leurs propres systèmes de valeurs, ainsi que sur une participation complète à toutes les autres activités de développement dans les Etats et entre les Etats. Nous tenons également à souligner que la Convention leur reconnaît le droit collectif et individuel de maintenir et de développer leurs caractéristiques et leur identité culturelles et ethniques, y compris les droits des peuples et des individus en ce qui concerne le droit à leur propre identification. Ces droits comprennent également le droit de chaque population autochtone de poursuivre son propre développement culturel, politique et économique.

Je veux maintenant parler brièvement de mon pays, Fidji. Je préciserai la situation de la population autochtone de Fidji - une situation qui, ces dernières années, a attiré l'attention sur le plan local aussi bien qu'à l'étranger.

La population autochtone de Fidji était estimée en 1991 à 366 000 habitants sur une population totale de 750 000 habitants - moins de la moitié de la population. La nouvelle Constitution de Fidji, adoptée le 25 juillet 1990, accorde cependant aux autochtones de Fidji une majorité de sièges à la Chambre des représentants, de façon à garantir, protéger et encourager leur statut autochtone particulier. Elle contient également des dispositions supplémentaires en ce qui concerne le patrimoine et les affaires fidjiennes.

La Constitution reconnaît le Grand Conseil des chefs, aussi connu sous le nom de Bose Levu Vakaturaga, comme une institution importante dans la vie économique, sociale et politique des Taukei-Ni-Vanua - la population de Fidji. Cette reconnaissance est conforme au rôle historique joué par le Grand Conseil des chefs dans l'orientation de la destinée des Fidjiens.

Mme Cakobau (Fidji)

Le Grand Conseil des chefs tire son autorité du statut de ses membres issus d'un lignage de chefs. Par conséquent, notre nouvelle constitution reconnaît officiellement le Grand Conseil des chefs et l'a investi de divers fonctions importantes. En plus de nommer le Président pour un mandat de cinq ans, cette institution de chefs choisit 24 Fidjiens et les nomme au Sénat, composé de 34 membres. La majorité fidjienne au Sénat permet d'assurer la protection des intérêts, des coutumes, du territoire et des traditions fidjiens.

Outre sa préoccupation pour le peuple des Fidji, notre constitution s'inspire des dispositions protectrices figurant dans la constitution de plusieurs autres Etats Membres de l'ONU et de la reconnaissance que ces pays accordent aux droits particuliers des peuples autochtones qui y vivent. La prise de conscience et la sympathie croissantes de la communauté internationale à l'égard de la cause des groupes autochtones ont été une source d'inspiration supplémentaire. La Constitution tient également compte de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 adoptée par l'Organisation internationale du Travail, dont j'ai déjà fait mention.

Il faut également souligner que notre constitution a été élaborée par une commission multiraciale indépendante composée de personnes éminentes qui se sont rendues dans toutes les parties du pays, s'inspirant des opinions de la population, et dont le rapport et les recommandations, après des mois d'étude et de débats, ont été convenus à l'unanimité.

La Constitution ne prive aucune personne non originaire des Fidji de son droit de vote ni de ses autres droits. En fait, la Constitution met un important accent sur la représentation, les libertés et les droits fondamentaux. Une charte des droits détaillée a été formulée en 1990 et intégrée à la Constitution. Les droits individuels sont conformes à tous les principaux instruments de l'ONU relatifs à la protection des droits de l'homme. Parmi les droits nommément garantis se retrouvent les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, la protection de la loi, les libertés de conscience, d'expression, de rassemblement et d'association, la protection de la vie privée et des biens ainsi que la protection contre l'expropriation sans compensation. Toute personne aux Fidji est habilitée à exercer ces libertés et ces droits fondamentaux, indépendamment de sa race, de son sexe, de son lieu d'origine, de ses opinions politiques, de sa couleur, de sa religion ou de sa croyance.

Mme Cakobau (Fidji)

Je veux aussi ajouter que, lors du Forum du Pacifique Sud tenu cette année aux Iles Salomon, les Fidji ont avancé l'idée d'une conférence autochtone régionale, qui a été bien accueillie par les pays insulaires du Forum. Les Fidji sont fermement convaincues que la sécurité et la stabilité de la région du Pacifique Sud sont liées à la manière appropriée dont nous saurons traiter et satisfaire les intérêts autochtones, notamment parce qu'une énorme majorité d'Etats insulaires ont un caractère essentiellement autochtone.

Pour terminer, je veux souligner que les Fidji accordent une importance considérable à l'Année internationale des populations autochtones. C'est la raison pour laquelle nous avons appuyé la résolution 46/128 que l'Assemblée générale a adoptée l'année dernière et qui a proclamé cet important événement. Nous croyons que cette décision donnera à la communauté mondiale une bonne occasion d'accroître ses efforts pour améliorer les conditions de vie des peuples autochtones et de contribuer collectivement à résoudre les problèmes qu'ils affrontent, tout en assurant que leurs droits sont protégés. Nous espérons que le programme d'activités envisagé pour l'Année suscitera une préoccupation mondiale envers la vie et le bien-être des peuples autochtones.

Beaucoup peut être obtenu à partir de la pleine participation à toutes les facettes de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des programmes d'activités pour l'Année. De plus, les peuples autochtones devraient être associés à toutes les dimensions des décisions relatives aux activités de l'Année qui auront une incidence sur eux. Dans l'ensemble, le succès de l'Année dépendra des contributions financières que les Etats Membres voudront bien verser pour l'Année. Nous espérons que tous les pays contribueront de façon généreuse à cette noble cause à laquelle cette organisation mondiale commence à se consacrer.

Nous, aux Fidji, considérons que l'Année internationale des populations autochtones est un progrès important pour la cause des peuples autochtones du monde. De fait, nous estimons que l'Année aura une incidence plus positive et pragmatique sur les objectifs de développement dans le monde en développement et qu'elle ne peut que renforcer et favoriser, sur la scène internationale, une compréhension plus humaine et plus sensible de la vie autochtone, ce qui, en retour, enrichira notre humanité commune.

Mme GILES (Australie) (interprétation de l'anglais) : En cette occasion très importante, je suis honorée d'affirmer, au nom de mon gouvernement, l'attachement ferme de l'Australie envers l'Année internationale des populations autochtones et son thème de nouveau partenariat. Ce concept de partenariat est souligné par le fait que de nombreux représentants de peuples autochtones se joignent à nous aujourd'hui pour faire de cette inauguration un succès. Mon gouvernement se réjouit particulièrement du fait que des représentants autochtones, y compris de prestigieux dirigeants autochtones australiens, auront l'occasion d'exposer directement au monde et à nous leurs préoccupations et leurs aspirations.

L'Australie considère que l'Année n'est que le point de départ de ce qui doit être un processus à long terme d'édification de la compréhension entre les peuples autochtones et non autochtones partout dans le monde. Au plan national, un ensemble d'activités bien choisies pour célébrer l'Année aura certainement des conséquences favorables sur une prise de conscience accrue des questions touchant les peuples autochtones. Toutefois, ces conséquences favorables seront éphémères s'il n'y a pas de coopération étroite entre les gouvernements et les groupes autochtones en matière de planification et de mise en oeuvre de ces activités et s'il n'existe pas de mécanisme permettant d'évaluer les événements de l'Année et d'assurer que les programmes tiennent pleinement compte des véritables besoins et aspirations des groupes autochtones.

Mme Giles (Australie)

Au niveau international également, il est nécessaire d'améliorer la compréhension des questions complexes intervenant dans la satisfaction des besoins des populations autochtones. Le système des Nations Unies doit lui-même tirer parti de cette Année pour affronter ces questions et tirer les conclusions nécessaires des activités de l'Année afin de définir de façon adéquate les nouvelles directives à suivre lors des consultations avec les groupes autochtones concernés. La réunion qui doit avoir lieu entre les institutions spécialisées des Nations Unies et les représentants autochtones doit être saluée comme constituant un premier pas d'importance vers l'instauration du dialogue et du partenariat.

L'Australie a été heureuse d'aider les Nations Unies à préparer l'Année, notamment en détachant au Centre pour les droits de l'homme à Genève un Australien autochtone qui continuera de collaborer avec le Centre tout au long de l'Année. L'Australie va également soutenir l'Année en contribuant au Fonds de contributions volontaires créé par le Secrétaire général.

Je suis heureux de dire qu'en Australie le public se sent de plus en plus concerné par la nécessité de corriger le sort des Australiens autochtones jusqu'ici dépossédés et désavantagés. En septembre 1991, un processus national de réconciliation a été instauré sous la conduite d'un Conseil composé de 25 Australiens éminents, y compris d'aborigènes et d'insulaires du détroit de Torres et d'Australiens non autochtones. Les objectifs de ce conseil sont, premièrement, de promouvoir une meilleure compréhension par tous les Australiens de l'histoire, des cultures, de la situation de dépossédés et de défavorisés qui persiste pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres et de la nécessité de remédier à ces déséquilibres; deuxièmement, de favoriser un engagement, à tous les niveaux, de la part des gouvernements en Australie à coopérer aux mesures à prendre pour corriger progressivement la situation défavorisée que connaissent les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres dans tous les domaines; et troisièmement, de procéder à des consultations avec les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres et avec l'ensemble de la communauté autochtone sur la question de savoir si la réconciliation pourrait être favorisée par un document officiel - ou par des documents - à ce sujet et de faire des recommandations sur la nature et le contenu de tels documents.

Mme Giles (Australie)

Le processus de réconciliation a été formulé pour répondre aux aspirations des populations autochtones d'Australie et ouvrir la voie à une évolution substantielle des relations entre autochtones et non-autochtones lors des préparatifs du centenaire du Gouvernement national australien en 2001. Le Gouvernement australien a l'intention d'oeuvrer en collaboration étroite avec les groupes autochtones pour veiller à ce que les activités de l'Année mettent dûment en relief ce processus de réconciliation et lui confèrent une impulsion nouvelle.

Mon gouvernement espère également que l'Année mettra en lumière de façon efficace d'autres mesures menant à un nouveau partenariat entre populations non autochtones et autochtones en Australie. Une mesure de cette nature est la réaction du Gouvernement en réponse à un rapport de la Commission royale chargée d'enquêter sur les morts d'aborigènes en détention. La Commission royale a procédé à une enquête sur 99 morts survenues entre 1980 et 1989 et a constaté que ceux qui étaient morts avaient été victimes de sentiments profondément enracinés et institutionnalisés de racisme et de discrimination. Le Gouvernement australien a soutenu pratiquement toutes les recommandations de la Commission royale, au nombre de 339, et s'est engagé à consacrer un montant supplémentaire de 400 millions de dollars sur les cinq prochaines années pour enquêter sur les causes sous-jacentes des décès en détention. Afin d'assurer le bon suivi des recommandations, un régime détaillé des responsabilités - et notamment un rapport national annuel sur la situation des droits de l'homme des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres - a été établi pour que les gouvernements australiens soient tenus responsables de leurs obligations. Le Gouvernement fédéral va nommer un commissaire de la justice sociale pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres auprès de la Commission australienne des droits de l'homme et de l'égalité des chances.

Un fait important pour les populations autochtones est la décision récente de la haute Cour d'Australie de reconnaître une forme de titre de propriété pour les aborigènes et les insulaires du détroit de Torres. Cette mesure a fait suite à une mise en cause par Koiki Mabo et d'autres de certaines lois d'Etat à l'égard du statut des propriétaires traditionnels de l'île Murray dans le détroit de Torres. La décision de la haute Cour est

Mme Giles (Australie)

considérée par les juristes et les historiens comme un grand pas en avant dans l'interprétation juridique de la doctrine des titres de propriété communaux. Elle rejette la notion essentiellement raciste de terra nullius, qui affirmait que la terre était déserte et inoccupée et pour laquelle la dépossession et l'oppression des populations autochtones d'Australie étaient auparavant justifiées.

Tous ces faits reflètent la démarche positive que l'Australie adopte à l'égard de la grande question des droits des populations autochtones à l'autodétermination. L'Australie est l'un des rares gouvernements qui ont soutenu l'inclusion de textes traitant de l'autodétermination dans le projet de déclaration des droits des populations autochtones faisant l'objet de négociations au Groupe de travail sur les populations autochtones. Tout en reconnaissant les préoccupations légitimes des Etats à préserver leur intégrité territoriale, nous croyons que la reconnaissance spécifique du droit à l'autodétermination des populations autochtones en tant que peuples séparés et distincts les aidera à surmonter les barrières qui les empêchent de participer pleinement de façon démocratique aux processus politiques par lesquels ils sont gouvernés et de jouir de la totalité des droits de l'homme.

Cependant, étant donné la diversité des circonstances dans lesquelles vivent les populations autochtones, nous ne devrions pas prescrire la forme exacte que l'autodétermination devrait prendre. Elle devrait englober toute une série de possibilités. A notre avis, un système garantissant une participation pleine et entière et le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, tout en reconnaissant la position particulière des populations autochtones, pourrait permettre une réalisation appropriée et pratique de l'autodétermination. Le Gouvernement australien espère que parmi les réalisations de l'Année internationale figurera un progrès substantiel vers un consensus international sur cette question fondamentale.

Dans le cadre des activités de l'Année, le Gouvernement australien favorisera l'organisation d'ateliers, de séminaires et de conférences. En juin 1993, la Fondation du centenaire de la Constitution tiendra une conférence sur la reconnaissance des populations aborigènes et insulaires du détroit de Torres dans la Constitution australienne. En juillet, la deuxième Conférence internationale des jeunes autochtones se tiendra à Darwin. En décembre, la Conférence mondiale sur l'éducation des populations autochtones se tiendra à Wollongong.

Mme Giles (Australie)

Ces réunions feront intervenir la participation de groupes autochtones d'autres pays et d'experts internationaux compétents en la matière. Nous espérons que les débats et les résultats de ces réunions permettront non seulement de faire avancer le processus de réconciliation en Australie et de renforcer les liens internationaux mais également de susciter des idées qui pourront servir dans d'autres pays à développer un partenariat efficace entre populations autochtones et non autochtones.

L'importance véritable de l'Année internationale des populations autochtones ne réside pas tant dans les activités mêmes qui sont prévues pour marquer l'Année que dans l'occasion que ces activités présentent pour les populations autochtones et non autochtones d'édifier un nouveau partenariat fondé sur une meilleure compréhension et une meilleure prise de conscience réciproques. Cette notion de partenariat est cruciale pour la réalisation des objectifs de l'Année, à savoir : promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion; renforcer la coopération internationale pour la solution des problèmes auxquels les populations autochtones se heurtent dans des domaines tels que, notamment, les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la culture. Puissions-nous tous saisir véritablement cette occasion que l'Année nous fournit!

M. RIVERA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Tout d'abord, nous présentons nos fraternelles salutations à tous, de la part des peuples autochtones du Nicaragua. Que le Créateur bénisse cette assemblée.

Les peuples autochtones de mon pays, le Nicaragua, sont heureux de l'occasion qui leur est donnée d'intervenir à un niveau de représentation officiel pendant cette session qui, sans aucun doute, aura un retentissement mondial avec l'inauguration officielle de l'Année internationale des populations autochtones du monde. Le Nicaragua vous remercie, par mon intermédiaire, de l'honneur qui lui est fait de pouvoir s'adresser à vous.

Maintenant qu'est passée la date marquant le cinquième centenaire de la rencontre turbulente de deux mondes, rencontre qui aujourd'hui encore demeure pleine d'interrogations et de confrontations, l'inauguration de l'Année des populations autochtones nous fournit incontestablement un forum des plus opportuns pour permettre aux nations, aux Etats et aux gouvernements, ainsi qu'à tous les hommes et les femmes animés de bonne volonté de concentrer leur attention, leur réflexion et leur pratique sur les peuples autochtones du monde qui, par leur culture millénaire, leur force dans leur lutte pour la survie et leur contribution, tantôt méconnue, tantôt réprimée, ont façonné de manière indiscutable la personnalité, l'image, la vie et l'esprit du monde moderne.

Cet événement fondamental ne peut être banalisé, car ici, dans chacun des représentants autochtones, c'est l'histoire palpitante et dynamique et la vitalité de générations qui sont présentes. Des générations héroïques qui ont subi le colonialisme, l'exploitation, la discrimination et l'agression constante sous toutes leurs formes; des générations que l'on a tenté de déposséder de leurs terres en les déracinant ou en les déplaçant géographiquement; des générations dont on a mutilé la langue, expression, par excellence, de leur civilisation; des générations dont on a tenté de diluer le sang par un métissage asservissant et, ce qui est plus grave encore, d'anéantir la conscience même en leur imposant de façon permanente et aliénante des idées, des religions et des coutumes, en une confrontation tragique de civilisations.

Mais en chacun de nous se trouve également la force de nos peuples, transmise de génération en génération, leur esprit collectif de survie, leur capacité héroïque de lutte, leur réalité d'arbres millénaires qui ont résisté sans plier, parce qu'ils continuent aujourd'hui encore à répandre leur semence et à germer. Peuples de martyrs dont les voix ressuscitées s'épanouissent des

M. Rivera (Nicaragua)

plateaux andins jusqu'aux versants splendides des Caraïbes; peuples de héros dont la dimension a surmonté la marche traîtresse du temps pour que les Etats et les pays du monde recréent et retrouvent en eux les valeurs les plus élevées de l'initiative, de l'inspiration populaire, de la clairvoyance face à l'avenir. Peuples de sages, d'hommes qui s'identifient profondément à la nature et à leur environnement, les seuls qui ont su préserver adéquatement et transmettre la coexistence avec leur écosystème, la protection de leur milieu naturel, le maintien des ressources qui ont fait de leur terre la source généreuse et protégée qui représente aujourd'hui le patrimoine mondial unique d'une nature vivante qui permet encore l'équilibre écologique, dans la mesure où il jette un pont entre l'homme et son environnement, en une harmonieuse conjugaison de facteurs dont l'action bénéfique permet de maintenir encore aujourd'hui la vie sur cette planète. C'est peut-être dans cet aspect, plus que dans tout autre, que toutes les nations - car toutes ont une dette - doivent reconnaître la contribution, la sagesse et le lien vital entre les populations autochtones et l'environnement, en leur assurant un ethnodéveloppement authentique et la pleine jouissance des ressources naturelles que nos peuples ont si jalousement conservées pendant des siècles.

Dans le calendrier immuable qui porte l'empreinte puissante de nos peuples, le temps a semblé, bien des fois, s'écouler sans que rien ne se passe. Mais voilà que, tel un mouvement tellurique, le gigantesque spasme du tambour de cuir transmet aujourd'hui l'appel de nos ancêtres dans le monde entier. Les actions des autochtones portent leurs fruits et, sous les yeux du monde, se révèle, incontournable, la revitalisation de nos cultures. Nos langues sont reconnues avec leur structure et leur dynamique et, dans certains pays, elles bénéficient de l'égalité avec les langues dites officielles. Nos créations artistiques atteignent des sommets notables dans tous les domaines : la peinture, la sculpture, la musique, la danse, sans oublier la littérature, dans laquelle nous ne sommes plus simple objet d'analyse ou personnages pittoresques d'un folklorisme baroque, mais acteurs essentiels, créateurs d'oeuvres transcendentales. Sur le plan économique, nous contribuons incontestablement au progrès et au développement de tous nos pays par nos propres modes de production traditionnels, l'utilisation rationnelle de nos ressources naturelles, notre contribution massive en force de travail et notre capacité de générer des biens.

M. Rivera (Nicaragua)

Sur le plan social, notre dynamique s'enlace en une double voie d'enrichissement mutuel avec les autres peuples et groupes humains, avec lesquels nous formons un tronc différencié mais indivisible, en une présence qui exige la reconnaissance de tous les gouvernements.

M. Rivera (Nicaragua)

La création du Fonds autochtone latino-américain, dont nos pays sont signataires et qui a pour objectif de protéger et d'appuyer directement notre développement intégral, reconnaît, systématise et, surtout, met en évidence un grand intérêt et une vision nouvelle. De même, la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) constitue une étape nouvelle dans les relations de travail de nos peuples. Cette ouverture de l'Année internationale des populations autochtones et les efforts pour élaborer des instruments internationaux relatifs aux droits autochtones sont autant de manifestations de l'indomptable résistance de nos peuples, mais aucun cadeau ne nous est fait; aucun mot ne nous rendra une existence riche de possibilités. Notre volonté inébranlable de croître et de fructifier sur notre terre et parmi les nôtres nous donne la force nécessaire pour tout affronter. La vérité historique de chacun de nos pas en avant, grand ou petit mais toujours imprescriptible et définitif, nous a valu le respect universel. Nous reconnaissons les efforts des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies et de certains Etats Membres qui sont sensibles aux demandes et aux besoins des peuples autochtones.

Peut-être que ce qui manquait alors - l'élément absent - prendra vie en cette Année internationale des populations autochtones, comme cela a été prédéterminé dans les rêves et les prophéties de nos chamans, de nos sages et de nos prêtres. Des quatre points cardinaux nous avançons. Les timbales des dieux mexicalis rythment nos pas; les cantiques profonds des temples mayas façonnent notre esprit et nous réconfortent; la peau des guerriers miskites se transforme et se rajeunit dans la nôtre; les quipus du royaume inca sont le compte et la mémoire de notre histoire; les poèmes visionnaires des Quito-Caras protègent nos ombres; le tambour des Aymaras, les conques viriles annoncent à tous notre passage, notre rencontre fraternelle dans l'unité multiple, l'unité solidaire des peuples autochtones, l'unité qui de droit occupe une place suprême dans le monde, cela non plus dans un seul esprit de revendication ou de témoignage, mais avec la fermeté dans la pensée et dans l'action, prouvant que notre réalité et notre apport peuvent jouer un rôle vital pour les Etats et gouvernements.

En cette fin du deuxième millénaire, le monde exige que nous soyons contemporains de l'avenir. Nous devons aider nos peuples à atteindre la

M. Rivera (Nicaragua)

dimension qu'exigent les signes des temps pour entrer dans une ère de paix, de concorde et de coexistence mutuelle sans renoncements ni concessions rompant l'harmonie et la fraternité universelles.

Le moment est venu pour nous, peuples autochtones, stimulés par cette pensée et ce destin auxquels nous ne pouvons échapper, d'affirmer notre présence indispensable dans les actes de nos Etats. Aucun fait passé ou présent ne peut nous lier, car s'il est vrai que nous exigeons des droits permanents méconnus, nous avons aussi le devoir impérieux, en tant qu'êtres humains, d'aspirer au bien-être et à la grandeur de nos peuples et de nos pays.

Mais le moment est venu aussi, sans plus d'atermoiements, d'intervalles vides, de déclarations lyriques et d'hésitations, que les gouvernements des Etats auxquels nous appartenons reconnaissent nos droits historiques et nous ouvrent l'accès à la prise de décisions, à la participation concrète à la conception, au suivi et à la réalisation des grands objectifs nationaux qui sont dans l'intérêt de tous. Il est temps aussi qu'ils nous permettent d'avoir une autonomie véritable, comme nous l'avons obtenue dans certains de nos pays par le biais d'accords avec le gouvernement ou de lois d'autonomie, nous permettant ainsi d'utiliser nos ressources, de préserver nos régions géographiques, d'assumer la responsabilité de l'ethnodéveloppement et de partager, en harmonie avec les autres groupes humains de nos sociétés, les plans, projets et programmes d'un développement socio-économique réel et durable. Ces droits étant reconnus, la terre constitue pour tous les peuples autochtones du monde la base fondamentale de première importance, car elle est notre siège, notre univers propre et indivisible, notre patrimoine d'où personne ne pourra nous déraciner, sa possession étant la base matérielle à partir de laquelle s'établit le fondement communautaire qui garantit notre survie et notre mémoire historique.

C'est ainsi que seront surmontées les situations injustes qui ont freiné notre autodéveloppement, qui ont altéré les relations entre nos peuples, nous empêchant de parvenir à l'autosuffisance et à l'autodétermination selon des schémas relevant du passé qui ont perdu toute validité.

Cette occasion est propice pour que tous les secteurs de la société réfléchissent profondément au sort réservé aux populations autochtones. Au moment où nous ouvrons cette année internationale, il n'y a aucune raison de

M. Rivera (Nicaragua)

nous dire satisfaits ou de nous montrer conformistes. Il faut bien plutôt reconnaître qu'il y a beaucoup à corriger ou à changer dans la recherche de voies solidaires de la justice historique pour nos peuples sur cette Terre commune que nous habitons. C'est dire que nous devons redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de relations nouvelles et positives entre les Etats et les peuples autochtones. Quoi qu'il en soit, nous devons regarder l'avenir avec optimisme dans le cadre du processus de développement de notre lutte contemporaine, grosse d'espoir, dont procède la revendication historique de nos peuples liés par la solidarité de secteurs nationaux et internationaux toujours plus étendus.

M. Rivera (Nicaragua)

Et que dire du rôle que nous, peuples autochtones, jouons dans la pacification, la stabilité et la gouvernabilité de nos nations agitées et appauvries, dont certaines vivent en pleine violence? On ne peut plus parler de groupes minoritaires sans grande portée ni grande signification : nous sommes une présence énorme et robuste qui joue un rôle fondamental. Dans les campagnes, dans les villes, en toutes circonstances, notre contribution au rétablissement et au maintien de la paix est indispensable. Une preuve en est que nous, au Nicaragua, étions ignorés dans le passé; nous étions laissés de côté et condamnés à l'asservissement. En conséquence, le Gouvernement - se trouvant en confrontation avec notre peuple, qui comprenait quels auraient dû être ses droits et ne s'est pas laissé humilier - a dû céder. Il a fini par capituler et a perdu toute crédibilité et même le pouvoir. Il sera donc impossible de garantir, sans notre appui, sans ce que nous représentons et ce que nous sommes, une paix, une démocratie et une stabilité véritables et il sera impossible de gouverner efficacement nos pays respectifs.

Dans le cas du Nicaragua, les peuples autochtones, et en particulier les Miskito, les Sumo et les Rama, ont non seulement contribué efficacement à la transition vers la paix et la stabilité, mais ils continuent à participer aux efforts nationaux de réconciliation et de démocratisation.

Les peuples autochtones sont le foyer central des grandes cultures solaires qui aujourd'hui s'unissent et s'intègrent aux autres cultures du monde. Mais nous avons notre personnalité propre, notre propre système de valeurs; nous sommes sincères dans notre recherche d'une ère de paix, d'harmonie et de progrès à l'échelle mondiale. Nous voulons également être garants de ce processus qui transforme l'humanité. Nos efforts, combinés à ceux des autres peuples avec qui nous partageons ce monde, pour obtenir le respect des gouvernements et des Etats pour nos droits non seulement servira de modèle mais annoncera une ère nouvelle de bien-être pour tous les peuples.

En conclusion, je tiens, au nom de nos populations autochtones, à demander à l'Assemblée d'adopter les mesures suivantes :

Premièrement, élaborer, pendant cette année internationale, une déclaration universelle des droits des peuples autochtones;

Deuxièmement, créer une division spécialisée pour les peuples autochtones et nommer un secrétaire général adjoint aux affaires autochtones;

M. Rivera (Nicaragua)

Troisièmement, formuler un programme concret couvrant toutes les questions relatives aux peuples autochtones;

Quatrièmement, hâter la mise en oeuvre des accords conclus au Sommet pour la Terre et en particulier du contenu du chapitre 26 du programme Action 21.

Abya Yala, vive l'Amérique indienne, vive l'Amérique millénaire, des millions de voix demandent, à l'unisson, ta renaissance et ton immortalité.

M. SOMAVIA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Il m'est souvent arrivé de prendre la parole de cette tribune, mais je dois avouer que je le fais aujourd'hui avec un sentiment tout particulier parce que la présente réunion aurait dû avoir lieu il y a bien, bien longtemps déjà et nous devons reconnaître que les Nations Unies ont une dette politique envers les populations autochtones du monde.

Pourquoi sommes-nous ici? La promotion du pluralisme; le respect de la diversité; la reconnaissance du respect des peuples autochtones pour la nature; la contribution de ces populations aux valeurs et à la culture des sociétés contemporaines; l'immense richesse humaine qui nous vient de ceux qui, avant quiconque, ont été les responsables de notre terre.

Deux raisons fondamentales ont incité le Gouvernement du Chili à participer à cette cérémonie d'intérêt particulier pour les populations autochtones du monde et pour l'élaboration d'un système international qui reconnaît leur spécificité et leur valeur dans le cadre de nouveaux concepts de coopération politique, culturelle et économique.

Tout d'abord - et il s'agit là d'une question de fierté nationale - avec l'avènement d'un gouvernement démocratique, le Chili a abordé une nouvelle étape où le pluralisme en général et la diversité ethnique et culturelle en particulier sont considérés comme un apport important au développement et au progrès de la race humaine. Avant l'élection du Président Patricio Aylwin, nous avons élaboré, avec les organisations autochtones, un projet de programme visant au développement général des populations autochtones du Chili.

Sur la base de cette réévaluation éthique et politique du problème, nous avons entrepris un processus de développement institutionnel et normatif de notre système juridique, conformément aux instruments internationaux touchant à la question des populations autochtones et à l'application des textes universels sur les droits de l'homme pour les peuples autochtones. Nous avons

M. Somavía (Chili)

également encouragé un changement dans les attitudes du public et une plus grande sensibilisation de tout le corps social vis-à-vis des droits et des valeurs culturelles et spirituelles de ces peuples. Nous avons essayé, de la sorte, de mieux comprendre notre histoire réelle, sans laquelle aucune société ne saurait avoir de destin.

M. Somavía (Chili)

La deuxième raison pour laquelle nous voulions exprimer notre opinion devant cette Assemblée est la nécessité de bien faire comprendre que nous voyons l'Année internationale des populations autochtones comme le début d'une nouvelle époque où les droits de l'homme pour tous acquièrent une dimension nouvelle pour des populations qui, jusqu'à présent, étaient restées en marge, comme l'a signalé la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques qui a été adoptée par la Troisième Commission et qui sera bientôt soumise à l'Assemblée.

Ces cérémonies ne doivent pas être qu'un exercice de rhétorique, mais doivent traduire un engagement concret et politique permettant à la communauté internationale de reconnaître la nécessité de faire participer les secteurs des populations dont il est question aujourd'hui dans les schémas de décision politique et de coopération, et ce tout en respectant les valeurs culturelles de ces populations.

L'examen de la question des populations autochtones par les Nations Unies a occupé une place importante dans les travaux de la Sous-Commission sur la prévention de la discrimination et de la protection des minorités, du Groupe de travail sur les populations autochtones, du Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination raciale, et de toutes les autres instances qui traitent de la question complexe des minorités. Nous insistons, cependant, pour dire que la reconnaissance du droit à la diversité, qui ne doit pas forcément remettre en question l'unité de l'Etat-nation, est au coeur de nos discussions. La diversité est un phénomène qui doit être examiné dans un contexte multiculturel. C'est dans cette perspective que nous devons traiter de l'intégration des secteurs autochtones à la notion de développement durable, là où ils peuvent démontrer leur valeur en tant que composants d'une société déterminée.

Dans ce contexte, il me semble nécessaire de signaler certains aspects qui, pour mon gouvernement, doivent être approfondis pour que l'Année internationale que nous inaugurons aujourd'hui contribue de façon efficace à un développement authentique des populations autochtones.

Le premier aspect qu'il faut examiner est celui de l'ordre philosophique et juridique. L'Année doit réaffirmer la reconnaissance de l'identité propre des populations autochtones, rejetant tout comportement d'assimilation. On devrait ainsi parvenir à un plus grand respect de leurs notions juridiques et

M. Somavía (Chili)

politiques, de leurs valeurs religieuses, de la conservation de leurs lieux de culte, de l'éducation dans leur propre langue, de l'enseignement de leurs réalités historiques, et de la façon de résoudre leurs conflits internes. C'est ainsi qu'un nouveau concept d'unité ethnique et culturelle fait son apparition; il devrait être pleinement reconnu par les Etats-nations et constituer un élément d'intégration dans la diversité, tout en représentant aussi des défis pour la communauté internationale. Ces défis sont directement liés aux problèmes déjà signalés de coopération et de développement.

Le deuxième niveau de réflexion pour cette année internationale est l'élimination de toute forme de discrimination ethnique ou raciale à l'égard des populations autochtones. Les expériences traumatiques relatives au caractère ethnique qui sont vécues aujourd'hui au niveau du système international et de la communauté des nations devraient encourager chez tout être humain la nécessité de condamner toute manifestation de racisme ou de xénophobie. La question des populations autochtones ne saurait revêtir un nouveau visage d'intolérance et de discrimination.

Un troisième niveau d'analyse est la nécessité d'intégrer, lors de la phase de la conception, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et projets des organismes du système des Nations Unies, la diversité des sociétés dans les pays où coexistent différents groupes ethniques. La participation directe des communautés lors de ces phases permettrait d'éliminer tout concept relié à l'imposition de modèles scientifiques et technologiques qui pourraient entraîner un certain rejet de la part des communautés mêmes auxquelles ils sont destinés.

Dans la majorité de nos sociétés, les secteurs des populations autochtones sont les plus pauvres. C'est pour cette raison que cette Année doit représenter un point de départ pour que ces groupes vulnérables soient les véritables acteurs de leur propre destin, au niveau interne et international, de sorte qu'ils aient véritablement accès aux biens et aux services. S'il y en a un qui connaît la pauvreté, le chômage, la marginalité et la non-intégration dans sa société, c'est bien le monde autochtone au sein de notre réalité contemporaine.

C'est pourquoi nous pouvons affirmer avec satisfaction, aujourd'hui, dans cette salle, qu'outre tout ce qui a déjà été fait, nous avons la possibilité d'affronter ces problèmes avec une nouvelle volonté politique, car hier, aux

M. Somavía (Chili)

Nations Unies, nous sommes parvenus à un consensus sur la convocation d'un sommet mondial pour le développement social, où nous rechercherons des réponses nouvelles et innovatrices aux problèmes traditionnels de la pauvreté, du chômage et de l'intégration sociale qui, d'une façon ou d'une autre, touchent toutes nos sociétés, que l'on se trouve au Nord ou au Sud. Dans cette recherche, afin de trouver de nouvelles réponses à ces problèmes, la sagesse des populations autochtones sera très appréciée et nécessaire. Cela devrait se refléter dans les décisions sur les idées capitales suivantes.

Premièrement, la préoccupation de la communauté internationale quant aux conséquences que les modèles de développement peuvent avoir sur les terres et les cultures autochtones.

Deuxièmement, l'importance de bien comprendre la relation qui existe entre les populations autochtones et l'environnement. Leur rapport respectueux et harmonieux avec la nature constitue un message d'espoir pour tous ceux qui devront adopter des décisions politiques pour résoudre les graves problèmes écologiques que l'humanité doit affronter, comme l'a bien reconnu le programme Action 21.

Troisièmement, l'importance d'établir un dialogue entre les dirigeants politiques, les organisations, les organismes et les institutions financières du système international et les représentants des communautés autochtones. Une reconnaissance concrète du rôle des organisations non gouvernementales peut avoir un effet extrêmement positif sur la mise en oeuvre de ce que l'on a appelé "un nouveau partenariat".

Dans ce contexte, la Conférence technique sur l'Année internationale a contribué, et peut encore contribuer de manière précieuse, à réorienter cette nouvelle dimension de la question autochtone à laquelle aspirent tous les peuples.

Ces idées permettraient de préserver un équilibre suffisant entre, d'une part, les droits civils et politiques et, d'autre part, les droits économiques, sociaux et culturels des populations autochtones. Ce n'est que lorsqu'on aura établi une relation appropriée entre les uns et les autres que l'on donnera un visage réel à la notion de développement durable, reconnaissant pleinement la position particulière des populations autochtones. Nous devons ouvrir le système des Nations Unies à la participation directe des communautés aux activités de coopération pour le développement.

M. Somavía (Chili)

Comme l'ont dit d'autres représentants, l'attribution du Prix Nobel de la paix à un membre de la communauté quincha du Guatemala représente un hommage pour les milliers de groupes autochtones, représentés aujourd'hui à cette cérémonie solennelle, qui ont déterminé la composition de nos sociétés et qui ont lutté pour un monde plus équitable, dans le respect de leurs valeurs et de leurs cultures.

Nous savons tous qui sont les individus, les hommes et les femmes en chair et en os, qui sont à la base du changement; nous savons tous que c'est l'être humain avec toute sa force, sa passion, son enthousiasme, son esprit visionnaire et sa capacité d'organisation qui est capable de transformer les rêves en réalité. C'est pourquoi je souhaite dire quelques mots à propos de certaines de ces personnes qui sont ici présentes. Tout d'abord, je voudrais rendre un hommage particulier à José Santos Millao, du Chili, non seulement pour son dévouement à la cause de son peuple mapuche, mais aussi pour sa participation exemplaire dans la lutte pour le rétablissement de la démocratie au Chili.

M. Somavía (Chili)

Nous souhaitons également rendre un hommage ému en particulier au Centre des droits de l'homme et à M. Antoine Blancar, Coordonnateur de l'Année internationale; sans leurs efforts, les problèmes autochtones seraient encore remis à plus tard.

Mais je crois que notre reconnaissance la plus profonde va à une femme qui a consacré sa vie à la lutte pour les droits de l'homme et à la cause des populations autochtones. Je veux parler comme on peut s'en douter de Mme Erica-Irene Daes. Madame Daes, vous symbolisez la justice, l'entente et la reconnaissance de la diversité. Merci d'être parmi nous aujourd'hui.

Je m'adresse, pour terminer, aux représentants des populations autochtones qui nous ont accompagnés, aux dirigeants des organisations non gouvernementales et au public intéressé qui se trouve dans la salle. A tous, je souhaite dire que cette Année représente une occasion unique pour les populations autochtones et pour nos sociétés métisses, une occasion de se réconcilier avec ses racines. C'est par la voie de la réconciliation, de l'entente, de la coopération et du respect de la diversité que nous construirons ensemble un monde meilleur pour tous.

Mme TROLLVIK (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Avant de prendre la parole au nom des pays nordiques, je voudrais exprimer la grande joie que j'éprouve - sans doute partagée par tous - de voir parmi nous un éminent représentant des populations autochtones, Mme Rigoberto Menchu, qui a reçu aujourd'hui le prix Nobel de la paix à Oslo, en Norvège. C'est véritablement une source d'inspiration et d'encouragement pour nous tous.

En tant que Vice-Présidente du Parlement norvégien Sami, j'ai l'honneur de faire cette intervention au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, la Suède et mon propre pays, la Norvège.

L'Année internationale des populations autochtones, en 1993, pourrait et devrait jouer un rôle majeur en développant dans le monde entier la reconnaissance des populations autochtones.

Les gouvernements nordiques sont fermement convaincus qu'il est nécessaire que les populations autochtones et les organisations non gouvernementales qui travaillent avec elles participent étroitement à la planification, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des activités prévues au cours de l'Année internationale. Les gouvernements nordiques ont octroyé des contributions

Mme Trollvik (Norvège)

importantes au Fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale pour les populations autochtones. Des comités nationaux composés de représentants autochtones et de représentants des ministères intéressés ont été créés pour préparer des programmes nationaux d'activités dans le cadre de l'Année. Dans les programmes nationaux, l'accent est mis, entre autres, sur l'information, les activités culturelles, les expositions, et les séminaires.

Les gouvernements nordiques ont exprimé dans diverses instances internationales leur profonde préoccupation devant la situation des populations autochtones dans le monde. Il est regrettable que de nombreux peuples autochtones ne soient pas à même de jouir de leurs droits de l'homme fondamentaux et de leurs libertés fondamentales. Il est donc essentiel que la communauté internationale soit consciente de la situation des populations autochtones afin que tout soit mis en oeuvre pour faire en sorte que ces populations jouissent de leurs droits de l'homme, et pour que l'on prenne des mesures efficaces destinées à éliminer toute discrimination à leur encontre. Nous ne doutons pas que l'Année internationale jouera aussi un rôle important en attirant l'attention sur ces problèmes et en suscitant une prise de conscience et une perception accrue du public à leur égard.

L'Année internationale en tant que telle devrait être considérée essentiellement comme un vecteur et un cadre d'actions et d'initiatives nouvelles destinées à avoir une incidence durable sur la réalisation du thème "Populations autochtones - un nouveau partenariat". Tout en nous félicitant, certes, des mesures ayant un effet immédiat, nous pensons que des activités devraient être prévues tout au long de l'Année afin que les populations autochtones du monde acquièrent des avantages à long terme et durables. Compte tenu, évidemment, du fait que les ressources disponibles sont limitées, la priorité doit être donnée aux projets et activités dont pourront bénéficier les personnes les plus mal loties et pour lesquelles une expression de solidarité internationale est manifestement urgente.

Au cours de la dernière décennie, nous avons constaté une volonté et une capacité accrues des populations autochtones de coordonner leurs points de vue et de formuler des politiques communes. Les pays nordiques se félicitent de cette évolution et estiment que l'instauration de contacts entre les populations autochtones est importante et devrait être encouragée. S'efforçant

Mme Trollvik (Norvège)

de faciliter ces contacts, les pays nordiques contribuent financièrement à diverses organisations autochtones. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones est un instrument important dans ce contexte. Lors de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement qui s'est tenue récemment, nous avons vu un exemple important de cette coordination des points de vue des organisations autochtones. Plus de 25 organisations sont convenues d'une proposition reconnaissant et renforçant le rôle des populations autochtones. Cette proposition a été présentée par les Gouvernements du Danemark et de la Norvège.

Les pays nordiques estiment que l'Année internationale pourrait et devrait constituer un nouveau point de départ pour la promotion des droits des populations autochtones et dans le processus d'instauration de la confiance et de la justice.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres qu'étant donné le nombre important d'orateurs inscrits pour le débat au titre du point 97 de l'ordre du jour, et vu l'heure tardive, le débat sur cette question se poursuivra demain, 11 décembre, dans l'après-midi, après l'examen des rapports de la Commission politique spéciale, et du point 26 de l'ordre du jour, "Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud".

Je remercie tous les orateurs inscrits sur la liste de leur coopération.

La séance est levée à 12 h 50.